



LEADER

Pays de Saint-Omer

2023-2027



Objectifs

Stratégiques

- Soutenir les transitions démographiques et sociétales
- Soutenir les transitions climatiques, énergétiques et environnementales
- Soutenir les transitions économiques et numériques

Opérationnels

- Maintenir et adapter les commerces et services de proximité dans les zones rurales
- Soutenir la transformation et la commercialisation des produits locaux, de qualité
- Soutenir les initiatives des acteurs économiques en faveur des transitions
- Créer et développer des outils et services mutualisés



Effets attendus

- Création et maintien d'activités et d'emplois,
- Modernisation des activités existantes,
- Adaptation de l'offre aux besoins de la population,
- Amélioration de l'attractivité territoriale.



COMMERCE & SERVICE

Renforcer une offre de commerces et services de proximité dans les zones rurales

Le Pays de Saint-Omer se caractérise par la présence de plusieurs polarités commerciales et de services maillant l'ensemble du territoire. A ce titre, il s'appuie sur une répartition territoriale spécifique qui s'adapte aux caractéristiques socio-économiques de chaque bassin de vie constitutif du Pays de Saint-Omer.

En effet, ces dernières années, de nombreuses actions ont été engagées visant à renforcer le maillage territorial par la création notamment de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, de Maisons France Services ou encore le développement de marchés locaux. En complément, la dématérialisation de certains services (e-administration, télémedecine, ...) et le développement du numérique (plateforme « Achetez en Pays de Saint-Omer ») ont répondu en partie aux attentes des habitants du Pays de Saint-Omer.

Face à la multiplication constante des canaux de commercialisation et d'innovation, les zones rurales ont vu l'émergence de nouveaux services et circuits de commercialisation à l'instar des distributeurs automatiques. Pourtant, si leur développement semble répondre à un réel besoin, certains déplorent la perte des lieux de rencontre offerts par le "petit commerce" et donc un affaiblissement de la "vie de village". Cette problématique est aujourd'hui amplifiée par la fragilisation du commerce ambulant du fait de la modification des habitudes d'achats et du renchérissement des prix de l'énergie qui pèse sur leur rentabilité.

En conséquence, l'objectif ici est de maintenir une offre de commerces et de services de proximité dans les zones rurales en soutenant un développement commercial, artisanal et de services équilibré, en évitant de concurrencer l'existant, en favorisant le lien social et en s'adaptant aux enjeux démographiques. Un soutien particulier est apporté aux TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services sur les communes de - de 4 000 habitants. Plus largement, la stratégie locale souhaite maîtriser l'empreinte carbone liée à la consommation et ainsi préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire en rapprochant l'offre de commerces et de services de leur demande et de leurs besoins.

Le renforcement de l'offre de commerces et des services par la transformation de l'existant ou la création de nouveaux espaces pourront notamment prendre la forme de lieux hybrides, voire intergénérationnels.



Descriptif des actions

- Soutien à l'investissement au **bénéfice des professionnels de santé** (médecins généralistes, spécialistes) qui souhaitent s'installer sur le territoire (primo installant)
- Soutien à l'investissement au **bénéfice des professionnels de santé déjà installés sur le territoire**, ayant la qualité de maître de stage, et porteur d'un projet d'aménagement de leurs locaux professionnels en vue d'y accueillir des internes ou médecins stagiaires
- Soutien à l'investissement au profit des communes proposant un projet d'aménagement de locaux en vue d'y accueillir un primo installant
- Soutien aux **actions de valorisation des marchés traditionnels par l'organisation d'animations et évènementiels, la création de supports de communication physiques ou digitaux**, des prospects de nouveaux chalandis
- Soutien au **développement des commerces et services itinérants par l'aide à l'acquisition et/ou à la transformation de véhicules professionnels de tournée**, l'accompagnement technique, la réalisation d'études de faisabilité
- Soutien aux expérimentations et démarches innovantes dans le domaine des services à la population par la **mise en place d'espaces test, tiers lieux, boutiques éphémères**

Les actions suivantes ne pourront être mises en œuvre que dans les communes de moins de 4 000 habitants :

- Soutien au maintien, à la **modernisation de très petites entreprises** (y compris franchises) disposant d'un point de vente fixe, appartenant aux secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services et participant au renforcement de l'attractivité des centres de village
- Soutien à la **création de très petites entreprises** (y compris franchises) appartenant aux secteurs du commerce, de l'artisanat ou des services et participant au renforcement de l'attractivité des centres de village, par l'accompagnement technique, l'étude de faisabilité, des travaux et aménagement, l'acquisition de matériel en lien avec l'activité



Dépenses

Matérielles

- L'**achat ou la location de matériels** et/ou équipements,
- Les **frais de construction, rénovation** (hors mise aux normes réglementaires) ou d'**extension de biens immobiliers** (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **coûts liés à la mise en place d'aménagements extérieurs et intérieurs** (travaux, équipements, pose et installation).

Immatérielles

- Les **frais de personnel** (rémunération, frais de restauration, de transports, hébergement, sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels),
- Les **coûts indirects liés à l'opération** sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060),
- Les **frais liés à l'organisation d'évènements** ou de réunions en lien direct avec la thématique (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif),
- Les **coûts liés aux intervenants** (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels)
- Les **prestations externes** (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation),
- Les **coûts liés aux relations publiques** (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec la thématique.
- Les **frais de communication** : conception et pose de signalétique, conception et impression de publications, conception de supports multimédias, annonces et insertions médias)



Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- PNR
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens Communautaire
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation.
- Société Publique Locale

Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.



Certaines dépenses sont inéligibles

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative,
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER,
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%,
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services),
- L'auto-construction,
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même,
- L'achat de matériel d'occasion,
- La voirie et les réseaux divers,
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières,
- Les crédits-bails,
- Les fonds de commerces,
- La TVA
- Les coûts d'amortissement.



Sélection des projets

- Les opérations retenues seront **définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement** dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.
- La sélection doit être réalisée sur la base de **critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public** (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).
- La **grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation** et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.
- L'autorité de gestion régionale veillera au **respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt** par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.



Financement

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...), **le taux maximum d'aide publique est fixé à :**

- **80%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un privé,**
- **100%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;**

Cependant, le taux maximum d'aide public sera modulé en fonction de la note obtenue en Comité de Programmation :

Note attribuée par le Comité de Programmation	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs publics ou OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs privés
16 à 20	100%	80%
13 à 15	75%	60%
10 à 12	50%	40%
8 à 9	<i>Dossier ajourné</i>	<i>Dossier ajourné</i>
<8	<i>Dossier rejeté</i>	<i>Dossier rejeté</i>

Planchers d'aides :

FEADER

Porteur de projet **privé**
→ **3 000€**

Porteur de projet **public**
→ **5 000€**

Plafond d'aides :

FEADER

→ **40 000€**

Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage

Contact

François MERLIER
Animateur du programme LEADER
03 74 18 23 67 | 07 88 91 34 95
f.merlier@ca-pso.fr

Mélisa PREVOST
Gestionnaire du programme LEADER
03 74 18 22 02 | 06 15 38 37 57
melisa.prevost@ca-pso.fr



+ d'infos
rendez-vous
sur **ca-pso.fr**



Maison du Développement Économique
16, place Victor Hugo
62500 Saint-Omer



Fonds européen agricole pour le développement rural
l'Europe investit dans les zones rurales